AVERMES

CADRE DE VIE

Avermes, le 15 avril 2025

N°167/2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée ce jour par Mme Chantal CHAPOVALOFF- adjointe à la vie associative et à l'animation locale.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et afin de garantir la sécurité, il convient d'interdire à tout véhicule de circuler et stationner sur les emplacements matérialisés situés devant la Halle aux Marchés**,** en raison de l'organisation du « Marché du Printemps ».

A R R E T E

Article 1 : A compter du vendredi 2 mai 2025, à 17h00 jusqu'au samedi 3 mai 2025, à 13h00, les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur les emplacements matérialisés situés devant la Halle aux Marchés sont tenus de se conformer à la règlementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation, qui sera matérialisé par des barrières métalliques.

Article 2 : Le service technique municipal prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY